

Testament philanthropique

EXEMPLE CHIFFRÉ

Exemple illustratif, prenez contact avec votre notaire pour une estimation personnalisée

HYPOTHÈSES :

- Le testateur dispose d'un patrimoine de **1 000 000 €**.
- Il a **3 enfants** comme héritiers réservataires (en ligne directe).
- Il souhaite léguer **100 000 €** à la Fondation pour les Générations Futures (FGF).
- On suppose que la totalité du patrimoine est transmissible et que les 3 enfants se partagent la part qui revient à la succession ordinaire.
- Pour simplifier, on ignore les abattements personnels et on applique un taux unique hypothétique de 30 % (qui correspond au taux marginal pour > 500 000 € en ligne directe pour Bruxelles) notaire.be
- A Bruxelles (ou en Wallonie), la Fondation payera 7% de droits (0% en Flandre).

Points d'attention : une donation enregistrée vous garantit que celle-ci ne sera jamais réintégrée dans la succession en cas de décès dans les 5 ans.

Forme de donation	Enregistrement	Droits à payer	Effet en cas de décès du donateur
Don manuel non enregistré	Non	0 au moment du don	Réintégré dans la succession si décès < 5 ans (même période dans les 3 régions du pays depuis 2026)
Donation mobilière enregistrée	Oui	0% en Flandre	Jamais réintégrée — sécurité totale
Donation immobilière (notaire)	Toujours enregistrée	7% en Wallonie et à Bruxelles	

FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Fondation d'utilité publique

rue de l'Arsenal 4 • B-5000 Namur
Tél. : + 32 (0)81 22 60 62
fgf@fgf.be • www.fgf.be

CONTACT:

Maud de Boulard

Directrice Finance & Administration
m.deboulard@futuregenerations.be - +32 (0)491 52 50 37

Scénario A – sans legs à la Fondation

- Patrimoine total : 1 000 000 €
- Montant hérité par les 3 enfants : 1 000 000 €
- Application d'un taux de 30 % de droits de succession (hypothétique) :
 - Droits à payer : $1\,000\,000\,€ \times 30\% = 300\,000\,€$
- Montant net reçu par les enfants (en cumulé) : $1\,000\,000\,€ - 300\,000\,€ = 700\,000\,€$
- Par enfant (à parts égales) : $700\,000\,€ \div 3 \approx 233\,333\,€$ chacun

Scénario B – avec legs de 100 000 € à la Fondation

- Patrimoine total : 1 000 000 €
- Legs à la Fondation : 100 000 €
- Montant restant pour la succession destinée aux enfants : $1\,000\,000\,€ - 100\,000\,€ = 900\,000\,€$
- Droits de succession (30 % hypothétique) : $900\,000\,€ \times 30\% = 270\,000\,€$
- Montant net reçu par les enfants : $900\,000\,€ - 270\,000\,€ = 630\,000\,€$
- Par enfant (à parts égales) : $630\,000\,€ \div 3 = 210\,000\,€$ chacun
- Montant reçu par la Fondation : 100 000 € (imposés à 7%), soit un montant net de **93.000 €**

Synthèse	Sans legs	Avec legs
<i>Montant net total enfants</i>	700 000 €	630 000 €
<i>Par enfant</i>	233 333 €	210 000 €
<i>Montant net pour la Fondation</i>	—	93 000 €
<i>Variation pour les enfants</i>	—	-70 000 €
<i>« coût net » du legs par enfant</i>	—	70 000 €/3 $\approx$ 23 333 €/enfant